



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 92462

Texte de la question

M. Philippe Cochet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les pratiques d'EDF qui impose parfois un taux de TVA de 19,6 % au lieu de 5,5 % sur une partie des taxes locales sur l'électricité. Il semblerait qu'un courrier de la direction générale des impôts ait été adressé à la direction générale d'EDF en lui indiquant qu'il convenait de corriger cette erreur. Il lui demande donc s'il est bel et bien envisagé qu'EDF et les régies locales de distribution d'électricité procèdent au remboursement du trop-perçu aux consommateurs et dans quels délais.

Texte de la réponse

Conformément à l'article L. 2333-3 du code général des collectivités territoriales, issu du I de l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 2003, les taxes locales sur l'électricité (TLE), dues par les consommateurs finaux pour les quantités d'électricité livrées, sont assises sur 80 % du montant total hors taxes des factures d'électricité, qu'elles portent sur la fourniture, l'acheminement ou ces deux prestations, lorsque l'électricité est livrée sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kilovoltampères. En application du b decies de l'article 279 du code général des impôts, le taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) s'applique aux abonnements relatifs aux livraisons d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à ce seuil. Dès lors que les impôts, taxes, droits et prélèvements de toute nature, à l'exception de la TVA elle-même, sont à comprendre dans la base d'imposition à la TVA en application du 1° du I de l'article 267 du code déjà cité, le taux réduit de la TVA s'applique également à la part des TLE afférente à l'abonnement. Cette règle est commentée par l'instruction administrative publiée au Bulletin officiel des impôts 3 C-5-06 du 22 mai 2006.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Cochet](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92462

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4079

Réponse publiée le : 11 juillet 2006, page 7317